

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2018

Mmes F. HOTTERBEE-van ELLEN, M. M. LUTHERS et M. T. MARTIN, Conseillers communaux, sont absents et excusés.

M. R. MICHIELS, Président du CPAS, est absent et excusé.

L'assemblée compte 14 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 07.06.2018
2. Arrêtés de police
3. Elections communales et provinciales du 14.10.2018 – Règlement communal relatif à l'affichage électoral
4. Enseignement primaire – Cours de seconde langue – Projet langue (cours de néerlandais) – Ecole de DALHEM, MORTROUX et NEUFCHÂTEAU – Création de cadres temporaires
5. Enseignement – Formations – Convention entre le Centre d'Autoformation et de Formation continuée (CAF) de la Communauté française et la Commune – Ratification
6. CPAS – Compte 2017 – Approbation
7. CPAS – M.B. 1/2018 – Approbation
8. M.B. 1/2018 de la Commune
9. Subsidés à diverses associations – 2018 – Fédération des Directeurs généraux communaux de la Province de Liège – Organisation du congrès provincial du 14.09.2018
10. Marché public de services – Désignation d'un auteur de projet pour une étude dans le cadre de la lutte contre les inondations et coulées boueuses – DALHEM, Chemin de la Petite Bochamp – SAINT-ANDRE, Chenestre
11. Accueil Temps Libre (ATL) – Convention avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)
12. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2017 - Approbation

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07.06.2018

Le Conseil,

Statuant par 12 voix pour et 2 abstentions (M. J. CLIGNET et M. L. OLIVIER, Conseillers communaux, s'abstenant parce qu'absents) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 07.06.2018.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

22.05.2018 - (N°59/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 15.05.2018)

Vu le courrier reçu le 07 mai 2018, inscrit au correspondancier sous le n°656 par lequel Monsieur G. ZINNEN, Président de l'ASBL « Les Amis de Mousse », informe de l'organisation d'une manche du challenge « Fluchard » le dimanche 20 mai 2018 sur la commune de DALHEM, limitant la circulation à 30 Km/h :

- sur la N627 – Chaussée du Comté de Dalhem, sur 100 mètre de part et d'autre au niveau du carrefour formé par les chemins en terre se trouvant au-dessus de la première côte en venant du carrefour de Mortroux;
- sur la N627, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec La Heusière;

- sur la N650, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Gros Pré – chemin menant à la rue de Cruxhain.

22.05.2018 - N°60/2018

Vu la demande orale du 18 mai 2018 de Monsieur FAWAY, au nom de la SPRL TOITURE FAWAY, rue du Plaidoir 16 à 4670 TREMBLEUR, sollicitant la mise en place de panneaux de signalisation 30 Km/h et d'une interdiction de stationner sur les places de parking à droite du n° 27 de la rue Henri Francotte à DALHEM suite au placement d'un échafaudage sur le trottoir (permettant le passage des piétons), et d'un container pour des travaux à réaliser chez M. Aristide KUEVIAKOE ANOUMOU, rue Henri Francotte n° 27 à DALHEM, du vendredi 25 mai au vendredi 08 juin 2018 ;

- interdisant le stationnement sur les places de parking à droite de la boulangerie rue Henri Francotte n°27 à DALHEM.
- Limitant la circulation à 30 Km/h de part et d'autre du n°27 (50m) de la rue Henri Francotte à DALHEM.

29.05.2018 - (N°61/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.05.2018)

Vu la demande écrite du 22.05.2018 de la société BOLLY & BECKERS, Brabant 4 à 3792 FOURON-SAINT-PIERRE, informant de la réalisation de travaux d'aménagement de jardin rue Général Thys n° 50 à 4607 DALHEM (accès via le chemin sis entre le n°26 et le n°28 de la rue Fernand Henrotaux), et sollicitant la mise en place d'une interdiction de stationner sur +/- 20 mètres entre les numéros 26 et 30 de la rue Fernand Henrotaux afin de pouvoir y stocker leurs marchandises et se garer du lundi 28.05.2018 à 07H30 au vendredi 29.06.2018 à 17H00 :

- Interdisant le stationnement du lundi 28.05.2018 à 07H00 au vendredi 29.06.2018 à 17H00 entre le n°26 et le n°30 de la rue Fernand Henrotaux à 4607 DALHEM. **La borne en béton à l'entrée du chemin pourra être enlevée par la société, à condition qu'elle soit replacée à l'identique dès la fin du chantier. Le sentier public permettant l'accès à la propriété pourra être remblayé afin d'y permettre l'accès, à condition d'être remis en état dès la fin du chantier**

29.05.2018 - N°62/2018

Vu le courrier reçu le 09 mai 2018 et inscrit au correspondancier sous le n°663, par lequel M. Rémi JAMINET informe de l'organisation d'une après-midi musicale en extérieur sur le site du restaurant La Chaume à NEUFCHÂTEAU du 03.06.2018 à 08h00 au 04.06.2018 à 08h00 :

- interdisant le stationnement rue du Vicinal sur 100 mètres à gauche par rapport à la N650 en montant vers le centre de Neuchâteau ;
- autorisant le stationnement dans les deux sens sur le tronçon restant de la rue du Vicinal jusqu'au carrefour avec Fêchereux.
- mettant la rue du Vicinal et le chemin menant de Gros Pré à la rue du Vicinal en sens unique, le sens autorisé allant de la N650 vers le centre de Neufchâteau.
- déviant les véhicules par la rue Fêchereux, la N650 et la rue du Vicinal à Neuchâteau.
- autorisant la circulation dans les deux sens rue Fêchereux et rue du Vicinal de la rue Fêchereux au centre du village.
- limitant la circulation à 30km/h rue du Vicinal de la N650 à Wichampré et rue Fêchereux de la rue du Vicinal au n°66 à Neufchâteau.

29.05.2018 - N°63/2018

Vu le courrier reçu le 13.04.2018, inscrit au correspondancier sous le n°557b), par lequel Mme Estelle JOYEUX, au nom du Comité des Rouges de Dalhem, sollicite la mise en place d'une signalisation lors de l'organisation de la fête de la Saint-Louis à Dalhem les 15, 16 et 17 juin 2018 - du vendredi 15.06.2018 à 18H00 au dimanche 17.06.2018 à 24H00 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet (entre rue des Trois Rois et le rond-point) à Dalhem.

- mettant la circulation en sens unique, le sens autorisé allant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre dans la Résidence Emile Nizet.

29.05.2018 - N°64/2018

Vu le courrier reçu le 13.04.2018, inscrit au correspondancier sous le n°557b) par lequel Mme Estelle JOYEUX, au nom du Comité des Rouges de Dalhem, sollicite la mise en place d'une signalisation lors du jogging « Challenge Loïc Gillis » le vendredi 15.06.2018 à partir de 19h30 :

- limitant la circulation à 30km/h rue de Mons, Chemin de Surisse, Val de la Berwinne, rue Nelhain, rue Joseph Dethier, Chenestre, rue Fernand Henrotaux.
- interdisant la circulation à tout véhicule rue Fernand Henrotaux à Dalhem.
- déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la rue Neuve Waide, la rue de Trembleur, et l'Avenue Albert 1er à Dalhem. Et inversement.
- interdisant la circulation dans un sens à Chenestre de la rue Joseph Dethier vers le chemin des Crêtes (rue bloquée à partir du garage Cloes).
- déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la Chaussée des Wallons vers le Chemin des Crêtes.

29.05.2018 - N°65/2018

Vu le courrier reçu le 13.04.2018, inscrit au correspondancier sous le n°557b) par lequel Mme Estelle JOYEUX, au nom du Comité des Rouges de Dalhem, sollicite la mise en place d'une signalisation lors du trail organisé le vendredi 15.06.2018 à partir de 18h30 :

- limitant la circulation à 30km/h aux croisements suivants, **en plus des signaleurs prévus par les organisateurs** :
 - Nelhain – N627 (Chaussée des Wallons) – Rue du Ri d'Asse,
 - Heusièrè – N627,
 - Rue de Trembleur – Voie du Thier,
 - Rue de Richelle – Rue de Visé – Rue des Trois Rois.

29.05.2018 - N°66/2018

Vu la demande écrite du 16 mai 2018 de M. SMEETS, inscrite au correspondancier sous le n° 709, sollicitant la mise en place d'une signalisation pour l'organisation d'une marche à Al Vile Cinse en collaboration avec l'ADEPS le 17 juin 2018 :

- limitant la circulation à 30 Km/h sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Trixhes à Berneau.

29.05.2018 - N°67/2018

Vu le courrier reçu le 03.05.2018 et inscrit au correspondancier sous le n°640, par lequel M. HEYNEN Patrick, au nom de la Confrérie « Les Amis de Jean de Berneau », sollicite l'autorisation de pouvoir disposer de la rue des Trixhes et de Longchamps pour organiser le feu de la Saint-Jean le samedi 23 juin 2018 à 16H00 au dimanche 24 juin 2018 à 09H00 :

- la zone du site de la manifestation comprend la prairie où se tient le Feu, le chemin d'accès à cette prairie, Longchamps, la rue des Trixhes et la rue Bruyère à Berneau.
- la sécurité sur le site sera assurée par une société de sécurité agréée.
- les accès à la zone du site, à savoir :
 - carrefour rue des Trixhes - rue du Viaduc ;
 - carrefour rue Bruyère - rue de Maestricht ;
 - carrefour rue des Trixhes - rue de Maestricht n°29 ;
 - carrefour rue des Trixhes - rue de Maestricht n° 35 ;
 seront clairement délimités par des barrières durant toute la durée de la manifestation.
- interdisant la circulation de tout véhicule dans la zone du site. Cette interdiction n'est d'application ni pour les riverains, ni pour le camion laitier ni pour les véhicules de secours.
- interdisant le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone du site

29.05.2018 - (N°68/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.05.2018)

Vu la demande orale du 25.05.2018 du Service communal des Travaux sollicitant l'interdiction de circuler Chemin du Voué à partir du 24.05.2018 suite aux dégâts provoqués par les intempéries :

- à partir du 24.05.2018, jusqu'à ce que la situation le nécessite, interdisant la circulation à tout véhicule Chemin du Voué à MORTROUX.

29.05.2018 - (N°69/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.05.2018)

Vu la demande orale du 25.05.2018 de Mlle BOTTY, Directrice de l'Ecole d'AUBIN-NEUFCHATEAU, sollicitant la limitation de la circulation à 30km/h rue du Colonel d'Ardenne à NEUFCHATEAU le dimanche 27.05.2018 suite à l'organisation de la journée thématique de l'école d'AUBIN-NEUFCHATEAU au Fort d'AUBIN-NEUFCHATEAU le dimanche 27.05.2018 :

- limitant la circulation à 30km/h rue du Colonel d'Ardenne à NEUFCHATEAU, sur 100 mètres de part et d'autre de la rue menant au Fort d'AUBIN-NEUFCHATEAU

05.06.2018 - (N°70/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.05.2018)

A la demande du Service communal des Travaux et vu que des travaux de marquage de sol doivent être effectués le long du Val de la Berwinne entre Dalhem et Mortroux le mardi 05.06.2018, et qu'il y a lieu de fermer la voirie entre 07H00 et 18H00 :

- interdisant totalement la circulation le long du Val de la Berwinne entre Dalhem et Mortroux.
- déviant les véhicules venant de la rue Joseph Dethier et souhaitant emprunter le tronçon interdit par Chenestre, Chemin des Crêtes, Chaussée des Wallons, et inversement.

05.06.2018 - (N°71/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.05.2018)

A la demande du Service communal des Travaux et vu l'ouverture de la boucherie à la ferme « Du Pré à la Bouche », rue de l'Eglise n° 13 à 4607 BOMBAYE les 02 et 03.06.2018 - du vendredi 01.06.2018 au lundi 04.06.2018 :

- la circulation sera limitée à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre du n° 13 de la rue de l'Eglise à 4607 BOMBAYE.

05.06.2018 - (N°72/2018 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 31.05.2018)

Vu la demande écrite du 28.05.2018 de Monsieur Olivier EVRARD, sollicitant l'interdiction de stationner sur la place précédant l'entrée du Thier du Moulin à DALHEM afin de permettre le stationnement d'un camion de l'entrepreneur NEUVILLE S.A. ou ETPH à l'entrée du Thier du Moulin à DALHEM du 03.06.2018 au 30.06.2018 :

- interdisant le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la place précédant l'entrée du Thier du Moulin à DALHEM.

OBJET : 2.075.1.074.13. REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'AFFICHAGE ELECTORAL ELECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 14 OCTOBRE 2018

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu les articles 119, 134 et 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2017, notamment les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 60, §2, 2°, et 65 ;

Considérant les compétences du Gouverneur provincial en matière d'affichage et de maintien de l'ordre public durant la campagne électorale ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A partir du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il sera interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 :

Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3 :

Durant cette période électorale, des panneaux d'affichage seront mis à la disposition des partis.

Sur chacun des sites mentionnés à l'article 4, il sera placé 4 panneaux ; 3 seront affectés à la propagande électorale communale, 1 à la propagande électorale provinciale. Ce nombre pourra être revu en fonction des listes de candidats déposées les 13 et 14 septembre 2018.

Les surfaces d'affichage communal et provincial seront l'une et l'autre subdivisées afin de garantir une répartition strictement équitable entre chacune des listes de candidats.

Article 4 :

Les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés seront situés aux endroits suivants :

- ↪ Berneau : rue du Viaduc, sous le viaduc
- ↪ Bombaye : centre, rue du Tilleul
- ↪ Dalhem : rue Henri Francotte, entre la boulangerie et la bibliothèque
- ↪ Feneur : placette rue de Trembleur
- ↪ Mortroux : centre rue du Ri d'Asse
- ↪ Neufchâteau : place du monument
- ↪ Saint-André : place devant l'église
- ↪ Warsage : Place du Centenaire Fléchet

Article 5 :

Aucune des affiches, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 6 :

Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne pourront être utilisés que s'ils sont dûment munis du nom d'un éditeur responsable.

Article 7 :

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit, est interdit :

- entre 20 heures et 8 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018,
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 8 :

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs, sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Article 9 :

La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 10 :

Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 11 :

Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 12 :

Ce présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13 :

Ce règlement sera transmis :

- au Collège provincial, avec un certificat de publication,
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Liège,
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège,
- à M. le Chef de zone de police de la Basse-Meuse,
- aux sièges des différents partis politiques concernés connus.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - COURS DE SECONDE LANGUE**

Le Conseil,

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Vu les dispositions du décret du 13.07.1998 portant sur l'organisation de l'enseignement ;

Vu le décret-cadre de l'enseignement fondamental imposant de donner un minimum de 2 périodes hebdomadaires de seconde langue en 5^{ème} et 6^{ème} primaires dans toutes les écoles fondamentales et primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française, y compris dans les communes, où, jusqu'ici, aucune obligation n'existe quant à l'apprentissage d'une langue étrangère ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser des cours de néerlandais et des cours d'anglais dans les écoles primaires ;

Attendu que l'entièreté du capital-périodes est utilisé pour l'organisation des écoles et qu'il y a lieu de créer un cadre de cours de langues supplémentaires afin de pouvoir dispenser ces cours dans toutes les 5^{ème} et 6^{ème} primaires de l'entité ;

Attendu qu'il est nécessaire qu'un cours de langues soit organisé dans les écoles communales à raison de 8 périodes par semaine et ce, pour une durée allant du 01.09.2018 au 30.09.2018 inclus ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu l'absence de statut pécuniaire propre aux AESI maîtres spéciaux de cours de langue ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	8/24 ^{ème} /semaine du 01.09.2018 au 30.09.2018

Art. 2. Le traitement des AESI maîtres spéciaux de seconde langue à titre temporaire est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - PROJET « LANGUE » - COURS DE NEERLANDAIS**

Le Conseil,

Entendu Mlle Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Revu sa décision du 30.06.2011 décidant d'augmenter l'horaire hebdomadaire des élèves de primaire de 28 périodes à 30 périodes à partir du 01.09.2011 afin de dispenser un cours de néerlandais aux élèves de la 3^{ème} année maternelle jusqu'à la 4^{ème} année primaire ;

Revu le courrier de la Communauté française – Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, daté du 01.08.2011, reçu à l'Administration communale le 04.08.2011 et inscrit au correspondancier sous le n°774, par lequel Mme Claudine LOUIS, Directrice générale adjointe, accuse réception de la décision susvisée du Conseil communal du 30.06.2011 et rappelle que le passage de 28 à 30 périodes avec intégration des périodes supplémentaires implique que celles-ci relèvent de la gratuité de l'enseignement et doivent être consacrées à des cours et activités obligatoires que tous les enfants doivent donc suivre ;

Attendu qu'il est nécessaire de créer un cadre afin de pouvoir dispenser le cours de néerlandais aux enfants de la 3^{ème} année maternelle à la 4^{ème} année primaire du 01.09.2018 au 30.06.2019 inclus ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. du 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	26/24 ^{ème} /semaine du 01.09.2018 au 30.06.2019

Art. 2. Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement des agents sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

Les agents bénéficieront de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - ECOLE DE MORTROUX**

Le Conseil,

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, expliquant que 12 périodes sont nécessaires aux fins d'organiser 3 classes de primaire à l'école de MORTROUX durant une année vu le nombre d'élèves inscrits ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	12/24	Mortroux	Du 01.09.2018 au 30.06.2019

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €
1 biennale de 913,04 €
10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.
L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - ECOLE DE NEUFCHÂTEAU**

Le Conseil,

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, expliquant que 9 périodes supplémentaires aux périodes subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont nécessaires aux fins d'organiser 2 classes en primaire à l'école de NEUFCHÂTEAU durant l'année scolaire 2018-2019;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	09/24	Neufchâteau	Du 01.09.2018 au 30.06.2019

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - ECOLE DE DALHEM**

Le Conseil,

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, expliquant que 6 périodes supplémentaires aux périodes subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont nécessaires aux fins d'organiser 6 classes en primaire à l'école de DALHEM durant l'année scolaire 2018-2019;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
-------	--------------------	--------------	---------

Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	06/24	Dalhem	Du 01.09.2018 au 30.06.2019
---	-------	--------	--------------------------------

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : 1.851.11.088.6. ENSEIGNEMENT – FORMATIONS

CONVENTION ENTRE LE CENTRE D'AUTOFORMATION ET DE FORMATION

CONTINUEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET LA COMMUNE

RATIFICATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu la convention de coopération transmise en date du 15.05.2018 par le Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Communauté française (CAF), inscrite au correspondancier le même jour sous le n° 695 fixant les conditions financières pour ces formations prévues en date des 1^{er} et 8 juin 2018 ;

Entendu Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communal, regrettant qu'une petite note explicative ne figure pas dans le dossier relativement au TBI et Brain Gym, et sollicitant une explication succincte.

Entendu Mme A. POLMANS apportant des précisions :

- TBI : tableau interactif
- Brain Gym : technique qui aide les enfants à réfléchir, s'exprimer, communiquer autrement au niveau de leurs émotions, de leurs attitudes (pour mieux capter leur attention et canaliser leur énergie).

Mmes M-E. DHEUR et S. PHILIPPENS-THIRY, Conseillères communales, toutes deux enseignantes, apportent quelques compléments d'information sur ces deux techniques.

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de ratifier la convention suivante prise par le Collège communal en date du 22.05.2018 :

« **Convention de coopération entre la Communauté française et la Commune de DALHEM**

La convention établie entre

d'une part la **Commune de DALHEM** représentée par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, rue de Maestricht n° 7 à 4607 BERNEAU

et d'autre part, l'opérateur de formation :

Il est convenu :

Article 1^{er} – Le présent document a pour objet de fixer les conditions financières d'une prestation, dans le cadre de la formation continuée des personnelles.

Article 2 – Formation

L'objet de la demande porte sur :

Thème	Formateurs	Lieu de formation	Dates
• Brain Gym (maternel)	Brigitte LEGROS	DALHEM	1 et 8 juin
• TBI (primaire)	Charlotte ACHENE	CAF	1 et 8 juin

Article 3 – Coûts de la formation

Les honoraires dus au Centre sont fixés à 500 euros par jour de formation et 300 euros par demi-jour de formation.

Les honoraires dus à la personne-ressource extérieure (Brain Gym) sont fixés à 300 euros par jour de formation, tel que précisés dans la circulaire n° 5056 du 12/11/2014.

Les frais de déplacements sont fixés à 0,3574 euros/km. La distance de référence est celle qui sépare le domicile du/des formateur(s) du lieu de formation.

Ceux-ci sont dus pour les rencontres de travail préalables et les journées de formations.

Les travaux de mécanographie et les frais en petit matériel destinés aux participants seront facturés pour un montant de 100 € maximum.

Article 4 – Annulation

Les parties s'engagent à ne pas changer le calendrier, ni les lieux de formation sans accord préalable et commun.

Dates et signatures :
Tihange, le »

OBJET : 1.842.073.521.8. COMPTE CPAS – EXERCICE 2017

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le compte du CPAS pour l'exercice 2017 arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 17.05.2018 et réceptionné à l'Administration communale le 18.06.2018 et comportant :

- ↻ un exemplaire du compte 2017 du C.P.A.S ;
- ↻ la délibération du Conseil de l'action sociale ;
- ↻ le rapport prévu à l'art 89 de la loi organique ;
- ↻ le tableau T ;
- ↻ la liste par compte particulier et par exercice des droits constatés à recouvrer ;
- ↻ la liste par article budgétaire des droits constatés à recouvrer ;
- ↻ la balance des comptes particuliers et des comptes généraux ;
- ↻ la totalisation du journal de la comptabilité générale et de la balance des comptes généraux ;
- ↻ la liste des opérations diverses de la comptabilité générale ;
- ↻ la liste des adjudicataires des marchés ;
- ↻ la synthèse analytique ;

- ↪ les voies et moyens affectés au financement des engagements de dépenses extraordinaires ;
- ↪ la liste des non-valeurs et irrécouvrables ;
- ↪ la page de clôture de la balance des articles budgétaire ;
- ↪ la page de clôture du livre journal budgétaire ;
- ↪ la liste des ajustements internes de crédit ;
- ↪ les délibérations éventuelles du conseil de l'action sociale déléguant sa compétence en matière de marchés publics au bureau permanent, aux comités spéciaux, au secrétaire ou à un autre fonctionnaire – la liste des ajustements internes de crédit – la délibération du conseil de l'action sociale arrêtant la clé de répartition de la facturation interne (néant).

Entendu M. J.J. CLOES, Conseiller communal, souhaitant que lui soit confirmé le montant du subside communal 2017 ;

Entendu Mme H. VAN MALDER – LUCASSE, Echevine des Affaires sociales, précisant que l'intervention communale a été de 511.028,00 € ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le compte du CPAS pour 2017 qui présente le résultat suivant :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.441.977,00	2.919,06
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.441.977,00	2.919,06
Engagements	-	1.397.769,55	2.919,06
Résultat budgétaire	=		
Positif :		44.207,45	0,00
Négatif :			
2. Engagements		1.397.769,55	2.919,06
Imputations comptables	-	1.397.769,55	2.919,06
Engagements à reporter	=	0,00	0,00
3. Droits constatés nets		1.441.977,00	2.919,06
Imputations	-	1.397.769,55	2.919,06
Résultat comptable	=		
Positif :		44.207,45	0,00
Négatif :			

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : 1.842.073.521.8. CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2018 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2018 ordinaire et extraordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 17.05.2018 réceptionnée à l'Administration communale le 18.06.2018 ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2018 ordinaire du CPAS comme suit

:

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.475.042,78	1.475.042,78	0,00
Augmentation de crédit (+)	114.786,71	114.786,71	0,00
Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.589.829,49	1.589.829,49	0,00

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2018 extraordinaire du CPAS comme suit :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	205.000,00	205.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	74.205,00	74.205,00	0,00
Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	279.205,00	279.205,00	0,00

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : 2.073.521.1. MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1/2018

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier et apportant les précisions suivantes :

- Le nouveau résultat budgétaire est de 25.519,53 € ;
- Les lignes budgétaires définies fin 2017 sont respectées. On trouve néanmoins à l'ordinaire quelques dépenses supplémentaires suite notamment aux inondations (ex : fournitures de voiries, ramassage et traitement des encombrants...);
- Le boni du compte 2017 injecté, nous permet aussi de porter le montant de nos projets extraordinaires autofinancés à 823.983,00 €.

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2018 présenté par Monsieur le Bourgmestre et se clôturant comme suit :

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.650.031,76	7.615.005,28	35.026,48
Augmentation de crédits (+)	768.445,78	665.856,90	102.588,88
Diminution de crédit	-160.000,00	-47.904,17	-112.095,83
Nouveau résultat	8.258.477,54	8.232.958,01	25.519,53

⇒ nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.825.426,39	2.825.426,39	0,00
Augmentation de crédits (+)	2.135.855,06	2.325.921,61	-190.066,55
Diminution de crédit	-291.840,60	-481.907,15	-190.066,55
Nouveau résultat	4.669.440,85	4.669.440,85	0,00

M. L. OLIVIER, Conseiller communal, remercie le personnel pour les réponses déjà reçues.

Il pose les questions suivantes :

Ordinaire :

Page 3/18 art 77816148 2018 : Recettes diverses, 4000 euros en plus, de quoi s'agit-il?

Page 5/18 art 124/14048 2018 : Petit patrimoine, 10 000 euros en moins pourquoi ? Que va-t-il tout de même être fait ?

Page 6/18 art 761/12402 et 12406 2018 : fournitures et prestations stages, prévu : 13.000 €, maintenant : 22.500 € pourquoi ?

Page 6/18 art 766/12406 2018 : Prestation de tiers parcs publics-plantation : 10.000 euros en plus, pouvez-vous nous expliquer ?

Extraordinaire :

Page 14/18 art 104/72351 2018 : Honoraires + aménagements transformation salle des Moulyniers, il est prévu 22621,22 euros en plus, pourquoi ? Y a-t-il du nouveau dans ce dossier ?

Page 14/18 art 104/72351 2018 : Architecte d'intérieur : 3185 euros en moins, l'architecte a-t-il été désigné ?

Page 14 art 104/74451 2018 : Comme nous pouvons comprendre, les mariages se feront dans un chapiteau durant les travaux de la salle.

Pourquoi ne pas plutôt faire appel aux différents mouvements de villages et louer leurs chapiteaux ?

A quel endroit pensez-vous placer ce chapiteau pour les mariages ?

Page 16/18 art 879/72156 2018 Remblai de Mortroux : honoraires pour conseillers techniques : 10 000 euros, pouvez-vous nous expliquer ?

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale, présente les questions de Madame F. HOTTERBEE-van ELLEN, Conseillère communale absente :

Ordinaire :

P4-art 87613/12406.2017 : traitement des encombrants : +10.823 € : pourquoi ?

P4-art 104/12315.2018 : frais de poursuites et procédures : de 15.000 €, on passe à 30.000 € : pourquoi ?

P5- art 421/14002 et 14006 : fourniture et prestations de tiers voirie : augmentation de 30.000 € : qu'allez-vous faire qui n'était pas prévu ?

P5- art 520/12406 : ramassage et destruction pneus : de 1.000 à 2.000 € : pourquoi ?

P5-art 722/12316 : frais réception : de 1000 € prévus au départ, on passe à 3.500 €, pourquoi ? (Art 722 = écoles primaires)

P6- art 77801/12448 : commémoration du centenaire Guerre 14-18 : de 30.000 €, on passe à 41.800 €, somme importante, qu'avez-vous prévu ?

P6-art 761/33202 : subside MDJ : vous ajoutez 5.000 € : pour quoi ?

P6-art 76204/33202 : subsides diverses associations : prévu 500 €, vous ajoutez 1750 € : pour quelles associations ?

P6-art 877/12506 : prestations de tiers pour bâtiments : de 5.000 €, on passe à 17.000 € : de quelles prestations s'agit-il ? (Eaux usées, je suppose pour une station d'épuration)

Extraordinaire :

P14-réfection voirie N604 : 70.000 € : ces travaux vont-ils commencer en 2018 ? Quand ?

Par ailleurs, dans le programme d'investissements, voies et moyen, il est noté que cette somme est sur fond propre, n'avez-vous aucun subside pour ce projet ?

P14-art104/72351 : accès PMR vous ajouter 10.000€, ce projet va-t-il finalement voir le jour cette année ?

P14-art104/72351 : centrale alarme bâtiments administratif Dalhem : pouvez-vous nous expliquer ce que c'est.

P15-art 42116/73160 : travaux de voirie Chenestre : de 246.000 €, vous passez à 400.000 €, pourquoi une telle augmentation ?

P15-art 423/73153 : pistes cyclables : 100.000 € de prévus, vous augmenter de 56.000 € : qu'allez-vous faire exactement ?

P15-art 722/74451 : matériel pour les écoles : de 600 €, vous passez à 6.800 € : de quel matériel s'agit-il ?

Dans le tableau programme d'investissement et voies et moyens :

2^{ème} page : projet 2017 0031 : honoraires liaison douce Berneau-Visé : 127.000 € : s'agit-il du montant des honoraires ???

Les membres du Collège communal, Mme J.LEBEAU, Directrice générale, et Mme M.P. LOUSBERG, Chef de bureau administratif service finances, présente dans l'assemblée, apportent des réponses et précisions et notamment :

Ordinaire :

- Art. 778/16148 : recettes commémorations 14-18 en août (repas, boissons) – non prévues au budget initial ;
- Art 87613/12406 : 2^{ème} collecte des encombrants fin 2017 ;
- Art 104/12315 : il s'agit de tous les dossiers en justice ;
- Art 124/14048 : pas de dossier subsidié en cours, le Service travaux est intervenu pour certains projets ;
- Art. 421/14002 et 06 : notamment le curage des avaloirs (plus de demandes suites aux inondations) ;
- Art. 520/12406 : opération de ramassage des pneus tourisme des agriculteurs organisée par Pays de Herve-Futur et subsidiée par la Commune (0,50 €/pneu) ;
- Art 722/12316 : formation des enseignants ;
- Art 761/12402 et 06 : principalement la collaboration avec l'ASBL Speech Splash pour les stages de langues ;
- Art 766/12406 : abattage de sapins à Cronwez ;
- Art 77801/12448 : présentation des commémorations 14-18 (grande manifestation nécessitant des infrastructures sur le site) et explication des deux transferts (manifestation 11/11 organisée par la Commune – pas d'organisation dans le cadre des Journées du Patrimoine) ;
- Art. 761/363202 : dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et autres assuétudes, plan de prévention et de sensibilisation en collaboration avec la MJ ;
- Art. 76204/33202 : subsides anniversaires de la société des Bleus à Dalhem ;
- Art. 777/12506 : évacuation des boues des bassins d'orage Thier Saive et rue Joseph Muller à Warsage.

Extraordinaire :

- Travaux N604 : à confirmer mais commenceraient dans la seconde quinzaine d'octobre – honoraires du bureau d'étude dont une partie doit être prise en charge par le SPW – travaux subsidiés par l'AIDE et le SPW (PIC) ;
- Travaux salle des Moulyniers à Feneur et accès PMR Administration Dalhem : montants estimés adaptés en fonction des montants adjugés – les travaux vont bientôt pouvoir débiter ;
- Travaux rénovation salle des mariages : l'architecte est désigné – le dossier travaux sera présenté au Conseil ;
- Centrale d'alarme Dalhem : dans le cadre des travaux à l'Administration communale (imposition permis d'urbanisme) ;

- Chapiteau pendant les travaux dans la salle des mariages : l'idée du Collège est d'acheter un chapiteau et de le placer dans le parc de l'administration à Berneau mais ça doit encore être étudié et réfléchi ;
- Travaux de voirie Chenestre : montant défini par l'auteur de projet (trottoirs + canalisations) – dossier subsidié (PIC) voté au Conseil du 7 juin ;
- Pistes cyclables : liaison Mortroux-Warsage (traçages) et Warsage-Fourons (bande béton dans le chemin de la Plate Voie) ;
- Matériel pour les écoles : monobrosses + écran de projection ;
- Remblai de Mortroux : le conseiller aidera la Commune à rendre au site son aspect naturel (plantations, ...) et à respecter la procédure.

Tableau d'investissement et voies et moyens

- Liaison douce Berneau-Visé : prévu 10.000 € d'honoraires – estimation des travaux subsidiés : 127.000 € - projet commun avec la Ville de Visé (+/- 1/3 – 2/3).

Mme A. XHONNEUX-GRYSON justifie l'abstention du groupe RENOUEAU par les choix de la majorité qui ne sont pas ceux de son groupe ;

M. le Bourgmestre propose qu'il soit passé au vote sur la modification budgétaire n° 1/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 5 abstentions (RENOUEAU) ;

ARRETE :

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.650.031,76	7.615.005,28	35.026,48
Augmentation de crédits (+)	768.445,78	665.856,90	102.588,88
Diminution de crédit	-160.000,00	-47.904,17	-112.095,83
Nouveau résultat	8.258.477,54	8.232.958,01	25.519,53

⇒ le nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.825.426,39	2.825.426,39	0,00
Augmentation de crédits (+)	2.135.855,06	2.325.921,61	-190.066,55
Diminution de crédit	-291.840,60	-481.907,15	-190.066,55
Nouveau résultat	4.669.440,85	4.669.440,85	0,00

M. le Bourgmestre remercie Mme M.P. LOUSBERG, qui quitte l'assemblée.

OBJET : SUBSIDES A DIVERSES ASSOCIATIONS – 2018 - FEDERATION DES DIRECTEURS GENERAUX COMMUNAUX DE LA PROVINCE DE LIEGE CONGRES PROVINCIAL DU 14.09.2018

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le courrier réceptionné le 14.05.2018, inscrit au correspondancier sous le n° 676, par lequel le Comité organisateur du congrès susvisé sollicite l'octroi d'un subside communal dans le cadre de l'organisation par le Groupement des Directeurs généraux communaux des arrondissements de Huy et Waremme du congrès provincial annuel qui aura lieu le 14.09.2018 à Waremme ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22.05.2018 ;

Considérant qu'il convient de soutenir l'organisation du congrès provincial annuel ;

Vu la répartition des subsides accordés à diverses associations ;

Vu le crédit inscrit au budget ordinaire 2018 sous l'article 76204/33202 –

Subsides à diverses associations ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'accorder un subside d'un montant de 100,00 € au Groupement des Directeurs communaux des arrondissements de Huy et Waremme, membre de la Fédération provinciale de Liège, pour l'organisation du congrès provincial le 14.09.2018 à Waremme.

Ce subside sera versé sur le compte IBAN BE40 0689 0663 3563 au nom du Groupement des Directeurs généraux communaux de Huy/Waremme, membre de la Fédération provinciale de Liège.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Madame A. de MARNEFFE, Directrice générale de WASSEIGES, rue du Baron d'Obin 219 à 4219 WASSEIGES ainsi qu'à M. le Receveur.

OBJET : MARCHE DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR UNE ETUDE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET COULÉES BOUEUSES – CHEMIN DE LA PETITE BOCHAMP (DALHEM) ET CHENESTRE (SAINT-ANDRÉ)
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION
REFERENCE : 2018/43

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Attendu que les inondations et coulées boueuses des 22/05,24/05 et 01/06 ont causé des dégâts importants dans certaines habitations à Chenestre et Chemin de la Petite Bochamp ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet afin de réaliser une étude et trouver des pistes de solutions pour réduire au maximum les risques d'inondations et de coulées boueuses à ces endroits ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/43 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour une étude dans le cadre de la lutte contre les inondations et coulées boueuses – Chemin de la Petite Bochamp (Dalhem) et Chenestre (Saint-André)" établi par l'agent du Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 877/73260 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire 1/2018;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 juin 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18.06.2018 ;

M. J. J. CLOES, Conseiller communal, intervient comme suit :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver le cahier des charges d'un marché de service d'auteur de projet, ce marché de service comprenant :

- La détermination des solutions permettant de mettre fin aux inondations d'eaux et d'eaux boueuses, rues chenestre et de Richelle, uniquement.
- L'établissement du cahier des charges du marché de travaux relatif à la mise en œuvre de ces solutions.
- La mise en adjudication des travaux déterminés par le cahier des charges.
- Le suivi de la réalisation des travaux jusqu'à leur réception définitive.

La désignation de l'auteur de projet pour ce marché de service sera faite par le Collège communal dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité préalable et le montant du marché est estimé à 30.000 €.

Mes remarques sont les suivantes.

1

La proposition du Collège est limitée à deux endroits, à savoir rue de Richelle - Chemin du Bochamps et rue Chenestre.

Or, les dégâts des eaux se sont produits dans beaucoup d'autres endroits que ceux-là.

Il est regrettable que le dossier qui nous est présenté ne comporte pas le relevé exhaustif des endroits impactés. On peut se demander si ce relevé a été fait.

Néanmoins, du relevé que nous avons fait avec nos faibles moyens, il ressort que +/- 150 immeubles ont été impactés sur la Commune et que, outre le long des rue chenestre et de Richelle, des immeubles ont subi des dégâts le long des rues suivantes :

- Sur Dalhem : rues Joseph Dethier, Capitaine Piron, Henri Francotte, Cronwez, Gervais Toussaint, Albert Premierl
- Sur Feneur : voie des fosses, voie du thier.
- Sur Mortroux : rues du Ri d'Asse, Les Brassines, Ste Catherine , Nelhain.
- Sur Berneau : rue des fusillés, de Fouron, du viaduc, les trixhes.
- Sur Warsage : chemin de l'étang.
- Sur Bombaye : brichtembeau, chemin de surisse et rue du tilleul.
- Sur Saint André : laiwisse.

En conséquence, vu qu'il n'y a pas lieu de pratiquer une discrimination, je propose à l'approbation du Conseil un amendement consistant en l'extension de la mission de l'auteur de projet à toutes les rues que je viens de citer.

Le budget correspondant à cet amendement est de 10.000 €.

M. le Bourgmestre intervient et donne les précisions suivantes :

- un inventaire des endroits impactés a bien entendu été fait ;
- énormément de choses ont déjà été réalisées après les inondations : une visite de tous les endroits concernés a eu lieu en présence d'un ingénieur de la Cellule GISER du SPW ; sur base de son conseil d'expert, deux endroits ont été définis parce qu'ils nécessitent (sur base des informations actuellement connues) un auteur de projet pour des aménagements plus importants et plus techniques ; mais le rapport du GISER mettra peut-être ultérieurement en évidence d'autres sites qui requièrent eux aussi une étude technique par un Bureau spécialisé ; dans l'attente et parallèlement, des pistes de solutions sont étudiées mais peuvent être réalisées sans auteur de projet ;
- le Collège essaie de travailler de manière méthodologique et non politique.

M. J. JANSSEN, Echevin des Travaux, cite un exemple de solution pour Berneau rue de Fouron (aménagement d'une butte à l'entrée de chemins pour retenir les coulées boueuses).

M. J. J. CLOES insiste sur sa position qui est de globaliser tous les endroits impactés, de ne pas attendre, et d'étendre la mission de l'auteur de projet. Il maintient sa proposition d'amendement et demande qu'il soit voté sur sa proposition.

M. le Bourgmestre confirme que tous les endroits seront traités, qu'ils ne nécessitent pas tous le même type d'intervention. Il rappelle que le Collège travaille et avance sur l'entièreté du territoire de la Commune en concertation avec le GISER, spécialiste et compétent dans ce domaine. Il estime que la Commune ne peut pas engager de l'argent n'importe comment, qu'il faut travailler avec méthodologie et attendre le rapport final du GISER. Il rappelle que la Cellule appuie les communes dans leur démarche de gestion et de prévention des risques d'inondations par ruissellement, par la réalisation d'analyses, des propositions d'aménagements et le suivi des différentes étapes de la mise en œuvre.

M. J. J. CLOES estime que les autres options (buttes, grilles,...) demandent aussi l'intervention d'un spécialiste (pour profiler...). Il donne l'exemple de la grille de Chenestre qui n'absorbe l'eau que pendant les 5 premières minutes après la pluie. C'est une idée qui est fondamentalement bonne mais qui, dans le détail, a été mal réalisée de sorte qu'elle est inefficace à 80%.

M. le Bourgmestre était sur place avec l'auteur de projet des travaux de Chenestre le jour des inondations et rectifie les affirmations de M. J. J. CLOES. Il rappelle que la majorité des boues venait des champs de M. J. J. CLOES, qui nie être propriétaire de champs ou de prairies à cet endroit.

Un débat a lieu.

M. le Bourgmestre résume : il y avait deux flux d'eau, à savoir celui qui passait par le chemin et que la grille reprenait en majorité et le second, important, qui venait des champs de culture de M. J. J. CLOES ;

Il ne vise pas M. J. J. CLOES uniquement. A d'autres endroits comme Bochamp, le problème est identique. Donc, d'autres propriétaires sont aussi concernés. Et des solutions existent pour diminuer le risque (fascine, digues, bassins d'orage,...). Mais il ne faut pas se voiler la face et fuir ses responsabilités. Il faut avancer et éviter des procédures d'expropriations.

M. J. CLOES reconnaît ensuite l'existence d'un champ dont il est propriétaire. Il explique qu'il est parfaitement conforme à la législation agricole, qu'il est séparé des maisons par une prairie qui sert de bande enherbée. Il rappelle qu'il est entièrement d'accord avec la proposition du Collège au Conseil mais il souhaite la globaliser à tous les endroits de l'entité qui ont été impactés.

M. le Bourgmestre propose à l'assemblée de voter sur l'amendement susvisé de M. J. J. CLOES.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 5 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE l'amendement de M. J. J. CLOES consistant en l'extension de la mission de l'auteur de projet à toutes les rues citées ci-avant.

M. J. J. CLOES poursuit ses remarques :

« 2

Lors de la réunion du 25 juin à Warsage avec les victimes, il est apparu que beaucoup de personnes étaient complètement désemparées vis-à-vis de problèmes tels que, et la liste n'est pas exhaustive :

Niveau d'intervention de l'assurance,

Enlèvement des immondices abandonnés par la crue dans leur propriété, dans le lit du ruisseau ou sur la voie publique

Dégradation des murs de rive du ruisseau ou de la rivière bordant leur propriété.

En conséquence, je propose à l'approbation du Conseil un amendement consistant en le lancement d'un marché de service d'un ou plusieurs expert(s) technico – juridique chargé(s) de :

- Assister les sinistrés dans leurs démarches vis-à-vis des assurances tant au niveau de l'établissement de la description technique des dégâts que de l'application du contrat d'assurance.
- Assister les sinistrés dans leurs démarches vis-à-vis du fonds des calamités.
- Lancer un marché d'enlèvement des immondices abandonnés par la crue dans les propriétés, dans le lit du ruisseau ou sur la voie publique
- Exécuter l'étude des dégâts causés par la crue aux murs de rives des ruisseaux/rivières, déterminer les solutions à développer pour la réparation des dégâts ainsi que déterminer les démarches à suivre pour faire intervenir le gestionnaire du cours d'eau.

Dans le cadre du même amendement, je propose que le coût de ce ou ces marchés soit pris en charge par notre Commune.

Le budget correspondant à cet amendement est de 20.000 €. »

M. le Bourgmestre et la Directrice générale estiment que la proposition d'amendement sort du cadre du point à l'ordre du jour ; qu'il aurait dû présenter son amendement en point supplémentaire.

M. le Bourgmestre et les membres du Collège insistent sur tout ce qui a déjà été fait depuis les inondations (visites sur place, contacts avec les gestionnaires des cours d'eau, accompagnement des sinistrés dans leurs différentes démarches, rôle de relais de la Commune auprès des organismes spécifiques tels le Fonds des calamités,...).

Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, échevine des Affaires sociales, rappelle à M. J. J. CLOES qu'il existe un service social à la Commune, qui aide les citoyens notamment à remplir tous les documents administratifs.

M. J. J. CLOES confirme que l'agent du Service social est « super gentil » mais il craint qu'avec ses connaissances de « jeune », cet agent ne soit pas à même de maîtriser la totalité du problème.

M. le Bourgmestre regrette le manque de confiance de M. J. J. CLOES envers les personnes de la cellule GISER, envers les membres du Collège, envers les agents communaux. Il met fin au débat et demande à l'assemblée de voter le point de l'ordre du jour.

M. J. J. CLOES intervient et souhaite encore émettre des remarques. Le Bourgmestre lui demande si ses remarques ont un rapport avec le point proposé à savoir Bochamp et Chenestre.

M. J. J. CLOES répond :

«

- Mes propositions se rapportent à tous les endroits touchés par les inondations qui se sont produites à Dalhem fin mai – début juin..
- Limiter les actions communales aux deux endroits Bochamps et chenestre est discriminatoire vis-à-vis de tous les autres endroits.
- Rien n'empêche le Conseil de voter l'urgence pour décider de l'ajout d'un point supplémentaire à son propre ordre du jour , point supplémentaire relatif à la totalité des endroits de la Commune touchés par les eaux et constitué de ce que j'ai intitulé « amendement ». »

Il affirme clairement qu'il n'a pas terminé son exposé.

M. le Bourgmestre fait voter l'assemblée sur ce point à l'ordre du jour étant donné que les remarques que M. J. J. CLOES souhaite encore émettre sortent du cadre Bochamp – Chenestre.

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 5 abstentions (RENOUVEAU) ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018/43 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour une étude dans le cadre de la lutte contre les inondations et coulées boueuses – Chemin de la Petite Bochamp (Dalhem) et Chenestre

(Saint-André)", établis par l'agent du Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 877/73260.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

OBJET : ACCUEIL TEMPS LIBRE - CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE ET LA COMMUNE

Le Conseil,

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement et de la Petite Enfance, faisant part de l'entrevue du 01.06.2018 à l'Office de la Naissance et de l'Enfance ayant pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et présentant les avantages relatifs à l'engagement d'un coordinateur ATL ;

Vu le décret du 03.07.2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26.03.2009 ;

Statuant par 13 voix pour et 1 abstention (M. F. T. DELIÈGE) ;

DECIDE d'adhérer à la convention suivante :

« CONVENTION ONE – COMMUNE DANS LE SECTEUR ATL

Entre les signataires :

D'une part, l'ONE – Office de la Naissance et de l'Enfance – représenté par Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général
Chaussée de Charleroi n° 95 à 1060 BRUXELLES

Et d'autre part, la Commune de DALHEM, représentée par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice générale
Rue de Maestricht n° 7 à 4607 BERNEAU

On entend par

- ATL : accueil des enfants durant leur temps libre
- décret ATL : décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009
- coordinateur ATL : le(la) coordinateur(trice) de l'accueil temps libre

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la Commune de DALHEM et de régir les modalités du partenariat entre l'ONE et la Commune.

Ces modalités sont décrites ci-dessous.

Article 2. La coordination de l'accueil temps libre

La Commune qui adhère au processus de coordination ATL s'engage à respecter les dispositions du décret ATL, notamment à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE).

Article 3. Personnel

La Commune procède à l'engagement d'un coordinateur ATL sous contrat _____ et à raison d'un mi-temps (19/38^{ème}).

La personne engagée pour assumer la fonction de coordinateur ATL doit disposer au minimum de la formation reprise à l'article 17, §3, alinéa 1^{er}, du décret ATL, à savoir : un titre, diplôme ou certificat attestant d'une formation du niveau de l'enseignement supérieur de type court, reconnue par le Gouvernement comme indispensable pour l'exercice de cette fonction, en application de l'arrêté du 14 mai 2009.

Par dérogation, les coordinateurs ATL en fonction à la date d'entrée en vigueur de cet arrêté sont réputés satisfaire à cette condition.

La Commune transmet l'identité du coordinateur ATL à l'O.N.E. [ONE service ATL, Chaussée de Charleroi n° 95 à 1060 BRUXELLES) ainsi que tout changement concernant son identité ou son engagement dans les 30 jours, par courrier ou par courriel.

Article 4. Missions

§1^{er} Les missions de base du coordinateur ATL sont reprises à l'article 17, §1^{er}, du décret ATL, à savoir :

1° le soutien à la Commune, en apportant sa collaboration au membre du Collège communal en charge de cette matière, dans la mise en œuvre et la dynamisation de la coordination ATL

2° le soutien aux opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement

3° le soutien au développement d'une politique cohérente pour l'ATL sur le territoire de la Commune

La définition de fonction qui en découle est annexée à la présente convention.

§2. Si la Commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention :

Néant

§3. Ces missions sont exécutées en respectant les principes de neutralité et d'égalité de traitement entre les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la Commune.

Comme le prévoit l'article 11/1, §1^{er}, chaque année, la CCA définit parmi ces missions les objectifs prioritaires à intégrer dans le plan d'action annuel.

§4. Les conditions de travail permettant au coordinateur ATL la réalisation de ces missions, mises en place par la Commune sont : possibilité de missions extérieures et de déplacements, mise à disposition d'un ordinateur avec accès internet, mise à disposition d'un GSM.

Les éventuelles facilités octroyées par la Commune en vue d'encourager la collaboration du coordinateur ATL avec d'autres coordinateurs ATL d'autres communes sont : participation aux réunions provinciales/subrégionales menées par l'ONE et/ou la Province et avec l'Observatoire.

§5. Le soutien mis en place par l'O.N.E. aux communes et aux coordinateurs ATL est le suivant : l'O.N.E. offre un soutien aux communes et aux coordinateurs ATL par le développement d'outils de promotion de la qualité de l'accueil. Il apporte l'appui, lorsque cela s'avère nécessaire et dans le cadre de leur sphère de compétence, des agents de l'O.N.E. (coordination accueil, conseillers pédagogiques, agents subrégionaux, service ATL, guichet d'information, ...).

Article 5. Formation continue

Les dispositions prises par la Commune pour offrir au coordinateur ATL une formation continue, telle que prévue à l'article 17, §3, al. 2, du décret sont : inscription à des modules de formations qui s'intègrent dans le programme triennal de formations continues arrêté par le Gouvernement de la Communauté française sur proposition de l'O.N.E.

L'O.N.E. s'engage, quant à lui, à fournir aux nouveaux coordinateurs un « kit d'accueil » et à mettre en place, chaque année, des modules de formation spécifiques destinés aux coordinateurs ATL dans le cadre du programme de formation triennal prévu à l'article 20, alinéa 2, du décret ATL.

Article 6. Financement

L'O.N.E. octroie à la Commune, dès la première réunion de la CCA et la signature de la présente convention, une subvention annuelle forfaitaire de coordination destinée à la rémunération du coordinateur ATL ainsi qu'à ses frais de fonctionnement, notamment des frais de courrier, de déplacement et d'achat de petit matériel.

Le montant de cette subvention est lié au nombre d'enfants de trois à douze ans domiciliés sur leur territoire (référence INS)

Nombre d'enfants de 3 à 12 ans domiciliés	Subvention de coordination (non indexée)
0 – 1999	19.000 €
2000 – 3999	20.000 €
4000 – 5999	38.000 €
6000 – 7999	57.000 €
8000 et plus	76.000 €

Ces montants sont indexés. L'indice de départ est celui en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

Lorsque la mission de coordination est confiée à une asbl, la subvention annuelle forfaitaire de coordination, visée à l'alinéa 1 du présent article, est versée à cette asbl.

Si la CCA n'est pas réunie deux fois au cours de l'année civile, si les délais de l'élaboration, du programme CLE ne sont pas respectés, si le projet de programme CLE n'est pas agréé au terme de la procédure d'agrément, si l'agrément est retiré ou si la Commune ne respecte pas les termes de la présente convention, cette subvention n'est plus due et fait, s'il échet, l'objet d'une récupération pro tempore, les trois mois qui suivent le non-respect du nombre annuel de réunions de la CCA ou d'un délai, le refus ou le retrait d'agrément du programme CLE, restant dus.

Article 7. Rapports avec l'administration

L'identité de l'agent communal de référence qui, en collaboration avec le coordinateur ATL, assure le lien administratif et rentre les documents justificatifs est transmis à l'O.N.E. sur la déclaration de créance qui accompagne les justificatifs des dépenses de coordination.

Article 8. Délégation à une asbl

Sans objet

Article 9. Durée

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Si la Commune souhaite y mettre fin, elle en avertit l'O.N.E. (service ATL de l'administration centrale) au moins 3 mois à l'avance.

Article 10. Litiges

Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Bruxelles, le ...

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'O.N.E.

Benoît PARMENTIER

Administrateur général

Pour la Commune

Arnaud DEWEZ, Bourgmestre

Jocelyne LEBEAU, DG »

PORTE la présente délibération ainsi que deux exemplaires signés de la convention à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, au Service du Personnel ainsi qu'au Service des Finances pour information et suite voulue.

OBJET : RAPPORT DE REMUNERATION REPRENANT UN RELEVÉ INDIVIDUEL ET NOMINATIF DES JETONS, REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ALLOUÉS PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE AUX MANDATAIRES ET AUX PERSONNES NON ELUES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 – APPROBATION

Le Conseil communal en séance publique,

Entendu Mme J. LEBEAU, Directrice générale, présentant le dossier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- 1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- 2) Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou à la CCATM ;
- Des jetons de présence ne sont pas versés aux membres suppléants de la CCATM, en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre

rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Entendu M. J.J. CLOES, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUVEAU, et donnant lecture du mail qu'il avait transmis à la Directrice générale préalablement à la séance du Conseil communal :

« Nous avons les remarques suivantes :

1- Le rapport que le Collège nous demande d'approuver manque de clarté au niveau de l'appellation du mandat exercé.

En effet, d'une part le mot employé pour cela est tantôt « délégué », tantôt « représentant » et d'autre part et surtout il n'est pas indiqué le niveau auquel s'exerce le mandat. La liste des niveaux et leur appellation est pourtant fixée par la circulaire SPW d'avril 2018. Ils sont pour la plupart des organismes, les suivants :

- . Assemblée générale.
- . Conseil d'administration
- . Organe restreint de gestion qui gère un secteur d'activité.
- . Bureau exécutif.
- . Comité d'audit.

A toutes fins utiles, je rappelle que il n'y a aucune commune mesure entre le niveau de pouvoir détenu via un mandat –gratuit dans tous les cas – à une assemblée générale annuelle – 1 voix sur un total de quelques millions – et le niveau de pouvoir détenu via un mandat dans un bureau exécutif – payant dans tous les cas – 1 voix sur un nombre compris entre 5 et 20.

Je rappelle aussi que toutes ces injonctions du Gouvernement wallon découlent de l'affaire des Comités de secteur de Publifin et qu'elles auraient aussi bien pu découler des Comités de secteur de Ores, aujourd'hui supprimés.

2- Le rapport ne comporte pas les renseignements relatifs aux Conseillers CPAS.

Il me paraît évident que ces renseignements doivent être envoyés au Gouvernement wallon. »

La Directrice générale confirme que c'est le Conseil de CPAS qui établit le rapport annuel de rémunération relatif aux Conseillers CPAS.

Elle remet à chaque Conseiller communal présent un exemplaire du tableau de rémunération tel qu'il figurait dans le dossier soumis au Conseil communal, avec la précision supplémentaire du niveau auquel les mandats s'exercent.

Après que les Conseillers communaux aient vérifié leurs propres mandats et les informations qui s'y rapportent ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Dalhem pour l'exercice 2017 composé des documents suivants :

- a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1^{er} juillet 2018, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

3° De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

M. J. J. CLOES, Conseiller communal

↳ Taxes communales déchets – Avertissements-extraits de rôle – Indications erronées

« Mlle la Directrice générale m'a expliqué hier par téléphone que l'indication erronée « Pepinster » résulte du fait que la firme chargée de l'impression a proposé à l'approbation des services administratifs de notre Commune une épreuve comportant cette erreur, et que nos services administratifs ont validé le bon à tirer, sans avoir remarqué l'erreur.

A l'examen du document, je me fais les réflexions suivantes :

- Indiquer « administration communale » comme nom du bénéficiaire est lacunaire vu qu'il y a plusieurs centaines d'administrations communales en Belgique.
- L'erreur aurait eu beaucoup moins de chances de se produire si le nom du bénéficiaire avait été indiqué en entier sur la ligne qui lui est réservée, à savoir : « ADMINISTRATION COMMUNALE de DALHEM. »

D'autre part, je me demande aussi si cette indication est bien la même que celle qui est portée sur le formulaire co-signé par la banque et notre administration communale. Il est évident qu'il ne peut y avoir de différence à ce niveau, sous peine de subir un rejet par les systèmes informatiques de la banque. »

Les remarques de M. J. J. CLOES seront soumises à M. le Receveur pour avis.

M. le Bourgmestre estime aussi que ce serait plus clair pour le citoyen d'indiquer « Administration communale de Dalhem ».

Pour conclure au niveau de l'erreur administrative, il confirme que tous les redevables recevront un courrier rectificatif début de la semaine prochaine.

TRANSMET le présent compte-rendu à M. le Receveur, à Mme M-P. LOUSBERG, Chef de bureau administratif Service Finances et à Mme L. ZEEVAERT, Employée communale Service Recettes.